

Assurance téléphone et appareils nomades

Document d'information sur le produit d'assurance PAS DE BOL

Compagnie : L'ÉQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros régie par le Code des assurances en France et assujettie au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – RCS Paris 572 084 697 – N° d'agrément 4020235 – Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - L'Équité fait partie du Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : QuelBonPlan – PAS DE BOL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit PAS DE BOL est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir l'utilisateur d'un téléphone mobile reconditionné contre la casse accidentelle, l'oxydation accidentelle ou le Vol.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Casse Accidentelle
- ✓ Oxydation Accidentelle
- ✓ Le Vol à la tire
- ✓ Le Vol par introduction clandestine
- ✓ Le Vol à la sauvette
- ✓ Le Vol par effraction dans l'habitation principale ou un véhicule automobile
- ✓ Le Vol par agression

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les appareils qui ne sont pas reconditionnés et achetés sur la plateforme QBP
- ✗ Les appareils reconditionnés achetés en dehors de la plateforme QBP
- ✗ Les appareils de plus de 1000 €
- ✗ Tout autre matériel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- ! Les Sinistres consécutifs à une Négligence de l'Assuré.
- ! La perte, y compris la perte suite d'un événement de force majeure, ainsi que la disparition (expliquée ou non), l'oubli, l'oubli volontaire ou par Négligence, de l'Appareil garanti.
- ! Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origines internes, ou liés à l'usure de l'appareil garanti.
- ! Tout vol autre que les cas de Vol avec Agression, Vol à la Sauvette, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine.
- ! Les téléchargements effectués frauduleusement suite à un Vol de l'appareil garanti.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une franchise de 30 € pour les appareils de moins de 600 € et de 60 € pour les appareils de 600 à 1000 €.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties seront réalisées en France métropolitaine uniquement.



Quelles sont mes obligations ?

Au moment de la souscription, vous devez avoir :

- Souscrit au contrat d'assurance sur la plateforme QBP ;
- Pris possession du Produit garanti ;
- Régler le montant de la cotisation indiqué sur le Bulletin d'adhésion et le Certificat d'adhésion.

Au cours de la vie de votre contrat d'assurance, vous devez régler la fraction de cotisation indiquée sur le Bulletin d'adhésion et le Certificat d'adhésion.

En cas de sinistre, vous devez :

- Faire établir un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans les **10 jours** suivant le Vol, sauf impossibilité matérielle de l'Assuré dûment justifiée, dans lequel doit être mentionné les circonstances du Vol de l'Appareil garanti, ainsi que les références de l'Appareil garanti (Désignation, Marque, Modèle)
- Déclarer le sinistre à GRAS SAVOYE dès la survenance ou au plus tard dans les **2 jours** ouvrés suivant le vol ou dans les **5 jours** ouvrés pour les autres sinistres.
- Fournir à GRAS SAVOYE l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture, procès-verbal du dépôt de plainte...) et se conformer à ses instructions.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation de l'assurance est réglé par l'Assuré. Il doit être réglé tous les mois à compter de l'adhésion au contrat d'assurance et pendant toute sa durée.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de réception par l'Assuré de l'Appareil garanti, indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par tout support durable, soit par e-mail, par courrier (simple, recommandé ou recommandé électronique) à GRAS SAVOYE (dont les coordonnées sont indiquées dans la Notice d'Information). Vous avez la possibilité de :

- Renoncer à votre contrat dans les 14 jours calendaires suivant votre adhésion, sans pénalités et sans justification, sous réserve que vous n'ayez pas déclaré un sinistre au cours de cette période,
- Résilier votre contrat à la première échéance annuelle de l'adhésion, moyennant un préavis de 2 mois,
- Résilier votre contrat à tout moment à compter du 13^{ème} mois qui suit l'adhésion, moyennant un préavis de 1 mois.